



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 09/02/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 02/02/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quorum atteint

Présents (19) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER

- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

Absents représentés (2) :

- Anne MACIAS : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Paul MARTINEZ
- Franck CASTANET
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES
- Alexis MAMOH

Secrétaire : Geneviève SOLACROUP

DELIBERATION D2024-07 – ADHESION, APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COLLEGE COMMUNES ET ASSIMILES COGITIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Le syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, Cogitis est un syndicat mixte ouvert, dont l'objet statutaire est d'assurer pour le compte de ses membres le traitement de l'information sous formes de données, de sons ou d'images ainsi que les études correspondantes.

Cogitis peut statutairement exercer 10 compétences :

1. La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
4. L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.
5. Le développement et/ou la maintenance de solutions logicielles, en l'absence de produits du marché adaptés aux besoins et contraintes des adhérents.
6. La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).
7. L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
8. La formation à l'utilisation de logiciels.
9. La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.
10. La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.

L'adhésion à la première compétence est obligatoire, les adhérents pouvant transférer une de leurs autres compétences à Cogitis.

Considérant l'enjeu aujourd'hui crucial des nouvelles technologies et les besoins de mutualisation pour améliorer la qualité du service public aux usagers, la commune souhaite renouveler son adhésion afin de poursuivre les actions en cours pour les compétences optionnelles 2, 3, 6, 7 et 10.

Il apparaît opportun d'adhérer jusqu'au 30 juin 2024, ce qui permettra de laisser un temps suffisant pour la mise en place des actions projetées.

Ce transfert de compétences permettra de renforcer les capacités d'actions de la commune en proposant un service public plus adapté et plus réactif aux habitants.

La convention d'intervention doit régler les conditions de participations financières de l'Adhérent au titre des compétences transférées mises en œuvre par Cogitis.

Cette convention prévoit les modalités de détermination des charges communes, lesquelles sont réparties au prorata du montant des dépenses réellement effectuées au titre des compétences transférées. Ces dernières seront mises en œuvre au travers d'un programme de travail actualisé au début de chaque année, lequel sera valorisé sur la base des tarifs préalablement arrêtés par le comité syndical de Cogitis.

La convention aura une durée de vie identique à celle fixée par la présente délibération relative au transfert des compétences.

La convention prévoit les modalités de paiement.

Enfin, les statuts du syndicat mixte prévoient que chaque commune et assimilé désigne un délégué qui siège au collège des « communes et assimilés ». Ce collège dispose d'un délégué au sein du comité syndical, désigné parmi les délégués du collège des adhérents.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider du principe de renouvellement de l'adhésion de la commune de Cournonterral au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, Cogitis, jusqu'au 30 juin 2024 ;
- de décider du principe de transfert des 6 compétences listées ci-après au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, Cogitis :
 - La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
 - Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
 - Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
 - La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).
 - L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
 - La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.
- de l'autoriser à signer la convention d'intervention d'une durée identique à celle de l'adhésion, soit jusqu'au 30 juin 2024, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération. Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature.
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- de désigner Monsieur William ARS, Maire, comme délégué au sein du collège communes et assimilés de Cogitis, après avoir procédé à son élection dans les conditions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024



ID : 034-213400880-20240209-D2024_07-DE

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.